

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2259

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 56

I – À l’alinéa 12, substituer aux mots :

« du véhicule électrique et hybride rechargeable »,

les mots :

« de la mobilité sobre et décarbonée ».

II – En conséquence, supprimer la fin de l’alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d’étendre au-delà des véhicules électriques l’objectif de développement de modes de transports sobres en émissions de CO2.